

G u i d e p r a t i q u e

Prendre sa retraite à l'étranger



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

Prendre sa retraite à l'étranger

Table des matières

1. Où puis-je trouver des informations?.....	4
Sources d'information.....	4
Conditions d'entrée et de séjour	4
Prescriptions douanières.....	6
2. Quels sont mes besoins personnels?.....	7
Santé et prévention	7
Offre médicale	7
Connaissances linguistiques.....	7
3. Comment me préparer de façon optimale?.....	8
4. Aspects financiers.....	9
Paiement de rentes et de prestations d'assurances.....	9
Election de domicile à l'étranger en tant personne sans activité lucrative avant l'âge de la retraite.....	9
AVS/AI facultative (1 ^{er} pilier).....	9
Prestations LPP (2 ^e pilier)	9
Perception d'une rente ou du capital à l'âge de la retraite fixé dans le règlement de l'institution de prévoyance.....	9
Paiement en espèces avant l'âge de la retraite (selon les règles de l'institution de prévoyance) ..	9
Prévoyance privée (pilier 3a fiscalement privilégié).....	10
Caisse-maladie.....	10
Assurance-accidents.....	10
Autres assurances	11
Assurances responsabilité civile et ménage.....	11
Assurance véhicules à moteur	11
Impôts	11
Compte bancaire et devises.....	11
Transfert de fonds.....	11
Capitaux et biens immobiliers: la plus grande prudence est de mise.....	11
Les Suisses de l'étranger et les banques suisses	12
Coût de la vie	12
5. Vivre à l'étranger	13
Vie quotidienne, vie sociale et intégration.....	13
Aspects juridiques	13
Succession.....	13
Et si j'ai besoin d'aide?.....	14
Retour.....	14
Contact	15

Vorlagen-Version: ASG

A propos de ce guide pratique

Objet

Le présent guide s'adresse aux personnes à la retraite qui quittent la Suisse pour s'établir durablement à l'étranger, sans exercer d'activité lucrative. Nous l'avons établi en nous concentrant sur les prescriptions légales et administratives applicables aux citoyens suisses.

Remarques

La présente publication et le contenu des pages Internet du DFAE ont un caractère purement informatif. Bien qu'ayant rédigé ce guide avec soin et contrôlé les sources indiquées, le DFAE ne peut en aucun cas garantir l'exactitude, la fiabilité et l'intégralité de ces informations. Nous déclinons par ailleurs toute responsabilité quant au contenu et aux prestations mentionnées. Qu'il s'agisse des publications sur papier ou des dossiers électroniques,

nos brochures ne constituent ni une offre ni une obligation et ne sauraient remplacer des conseils individualisés. Nos publications et nos pages Internet contiennent des « liens externes » sur lesquels nous n'avons aucun contrôle, raison pour laquelle nous nous déchargeons de toute responsabilité. Le contenu et l'exactitude des informations sur ces sites reviennent à ceux qui les mettent en ligne. Les prestations d'Emigration Suisse se fondent sur l'art. 51 de la loi du 26 septembre 2014 sur les Suisses de l'étranger, LSEtr (RS 195.1).

Glossaire

Pour une définition des termes et des abréviations ainsi que pour obtenir les coordonnées complètes des organes cités, veuillez consulter le glossaire «Emigration Suisse».

Loi sur les Suisses de l'étranger



La loi sur les Suisses de l'étranger (LSEtr) est entrée en vigueur le 1er novembre 2015. Cette brochure a été modifiée en conséquence.

1. Où puis-je trouver des informations?

Sources d'information

Vous envisagez de passer votre retraite à l'étranger? Vous cherchez un climat agréable et un coût de la vie avantageux dans un autre pays? Mais avez-vous déjà réfléchi à ce que cela signifie concrètement? La décision d'émigrer est individuelle. Chaque personne est seule responsable aussi bien de la préparation de son départ que du séjour à l'étranger. Il est donc essentiel de se procurer des informations correctes et de clarifier toutes les questions pendantes: une bonne décision requiert une bonne préparation et c'est pourquoi il faut impérativement comparer ses besoins avec la réalité locale. Nos remarques et nos informations vous aideront à peser le pour et le contre d'une retraite à l'étranger.

www.emigrationsuisse.ch

Avant de préparer son départ à l'étranger et de résilier son bail à loyer ou de vendre sa maison, il est indispensable de se renseigner en détail sur les dispositions d'entrée et de séjour, les prescriptions douanières, les prestations d'assurances, les conséquences financières, les dispositions en matière de devises et les conditions de vie dans le pays de destination. Emigration Suisse publie sur son site Internet de nombreuses informations utiles (p. ex. une liste de contrôle), des guides pratiques (notamment le guide «Emigration»), ainsi que des conseils pratiques et des dossiers sur les pays.

WWW

- ☞ Site Internet d'Emigration Suisse:
www.emigrationsuisse.ch
- ☞ [Guides pratiques d'Emigration Suisse](#)
- ☞ [Dossiers d'Emigration Suisse](#) sur les pays

Représentations étrangères en Suisse

Les représentations officielles du pays de destination en Suisse (ambassade ou consulat) sont vos interlocuteurs privilégiés pour de nombreuses questions (p. ex. dispositions d'entrée, douane).

WWW

- ☞ [Ambassades et consulats étrangers en Suisse](#)

Représentations suisses à l'étranger

S'il n'est pas possible de trouver les renseignements nécessaires en Suisse, vous pouvez vous adresser à la représentation suisse dans le pays concerné. Celle-ci sera en règle générale disposée à clarifier des points particuliers, contre remboursement des frais occasionnés. Vous trouverez en outre de nombreux renseignements utiles sur les formalités en relation avec la Suisse directement sur les sites Internet des représentations de notre pays (p. ex. inscription auprès de la représentation, questions d'état civil, etc.).

WWW

- ☞ [Représentations suisses à l'étranger](#)

Conseil: visitez votre pays de destination!

Avant toute décision d'émigration, il est conseillé d'effectuer plusieurs séjours de relativement longue durée (deux à trois mois) dans votre futur pays de résidence, à différentes saisons. Il est en effet plus facile de clarifier certaines questions sur place et vous pourrez en outre vous faire une idée personnelle du pays en question. Cela facilitera d'autant votre décision et, le cas échéant, votre intégration ultérieure.

Avant votre départ, consultez les conseils aux voyageurs du DFAE.

WWW

- ☞ [Conseils aux voyageurs](#)
[DFAE / Conseils aux voyageurs](#)

Conditions d'entrée et de séjour

Les dispositions régissant l'entrée et le séjour diffèrent d'un pays à l'autre. Certains Etats sont très réticents à délivrer des autorisations de séjour permanentes à de nouveaux immigrants retraités. D'autres sont plus enclins à le faire, en particulier vis-à-vis de rentiers fortunés qui investissent dans le pays (visas investisseurs).

- Conseil de lecture: dossiers d'[Emigration Suisse](#) sur les pays

Passeport, visa et autorisation de séjour

Pour entrer dans votre pays d'accueil en vue d'un séjour permanent, vous devez posséder un passeport valable. Certains pays exigent également un visa. Les autorisations de séjour sont délivrées par les représentations officielles (ambassade ou consulat) du pays concerné en Suisse. La plupart de ces représentations disposent d'un site Internet qui renseigne en détail sur les conditions d'entrée et de séjour.

Quelques Etats connaissent un visa spécial pour rentiers, valable plusieurs années et renouvelable. Pour l'obtenir, il faut dans la plupart des cas prouver que l'on dispose d'un revenu suffisant garanti à vie (décision de rente, relevés de compte, garantie bancaire). Il peut aussi être obligatoire de déposer une certaine somme à la banque (50'000 francs ou plus), à titre de garantie. Enfin, les retraités doivent généralement produire une attestation d'assurance-maladie.

En règle générale, les rentiers étrangers ont besoin d'une autorisation de séjour dans le pays d'accueil même s'ils n'y résident pas à l'année. En d'autres termes, ils doivent observer les prescriptions régissant le séjour des étrangers même s'ils n'ont pas l'intention d'élire domicile en permanence dans le pays – par exemple s'ils n'y séjournent que durant l'hiver.

N'hésitez pas à prendre contact avec l'ambassade du pays qui vous attire et renseignez-vous sur les dispositions en vigueur en matière d'entrée, de séjour et de douane!

WWW

☞ Votre passeport est-il encore valable? [Passeport](#)

☞ [Ambassades et consulats étrangers en Suisse](#)

Prendre sa retraite dans l'UE/AELE

En vertu des accords bilatéraux liant la Suisse et l'Union européenne (UE), les ressortissants suisses bénéficient du même traitement que les citoyens de

l'UE. Les personnes retraitées ont droit à une autorisation de séjour de cinq ans, pour autant qu'elles soient en mesure de fournir les informations et documents ci-dessous pour elles-mêmes et les membres de leur famille:

- carte d'identité ou passeport suisse valable;
- police d'assurance-maladie et accidents valable ;
- décision de rente (AVS/AI, LPP, prévoyance privée) attestant de moyens financiers suffisants (le montant disponible doit être supérieur à la rente minimale locale).

Le permis de séjour peut être renouvelé sur simple demande pour une durée d'au moins cinq ans si les conditions restent réunies.

L'autorisation de séjour ne donne pas droit à l'aide sociale!

Enregistrement dans le pays d'accueil

Après votre arrivée, vous êtes tenu, dans la plupart des pays, de vous enregistrer auprès des autorités compétentes (services de l'immigration) dans un délai donné. Renseignez-vous à l'avance sur le service compétent et le délai prescrit.

Annonce auprès de la représentation suisse à l'étranger

Les ressortissants suisses ayant annoncé leur départ à leur dernière commune de domicile en Suisse doivent annoncer leur arrivée à la représentation suisse compétente (ambassade ou consulat). Ils disposent à cet effet d'un délai de 90 jours suite à leur annonce de départ à l'étranger. Gratuite, cette annonce facilite les contacts en cas d'urgence, les formalités pour l'émission de documents d'identité (en cas de mariage, de naissance ou de décès) et le maintien du lien avec la Suisse. Pour leur enregistrement en tant que Suisses de l'étranger, ils doivent présenter leur passeport (ou carte d'identité), leur attestation de départ et, s'ils le possèdent, leur acte d'origine. L'inscription peut se faire directement au [guichet en ligne](#). Une fois inscrits, ils pourront participer aux votations et aux élections en Suisse (inscription distincte nécessaire) et recevoir gratuitement la «Revue Suisse».

WWW

☞ [Représentations suisses à l'étranger](#)

Prescriptions douanières

Si vous emportez vos meubles et autres effets de déménagement, vous devez préalablement vous renseigner en détail, auprès de la représentation officielle du pays de destination, sur les prescriptions douanières applicables et sur les taxes ou émoluments que vous aurez peut-être à payer. Souvent, le mobilier usagé et les effets de déménagement peuvent être importés en franchise de douane et de taxes. Certains pays prélèvent toutefois des droits de douane et des taxes sur la valeur ajoutée même sur ces biens. Dès lors, si vous ne connaissez pas la réglementation des importations de votre pays d'accueil, vous vous exposez à de mauvaises surprises (taxes, saisie, amende). Des restrictions et des règles particulières s'appliquent notamment aux denrées alimentaires, à l'alcool, aux produits du tabac, aux médicaments, aux appareils électriques et aux objets dans leur emballage d'origine. Est en outre sévèrement réglementée ou expressément interdite l'importation par exemple de plantes, d'animaux, d'armes, de munitions, de stupéfiants ou de matériel pornographique. Examinez les prescriptions douanières de votre pays d'accueil.

Enfin, il vous est recommandé de confier le transport de vos biens et l'exécution des formalités douanières à une entreprise de déménagement internationale.

WWW

- ☞ [Administration fédérale des douanes AFD > Exportation de Suisse](#)
- ☞ [Organisation mondiale des douanes \(OMD\)](#)
- ☞ [Spedlogswiss](#)

Il faut également savoir que l'importation de véhicules à moteur est soumise à des prescriptions particulières. Renseignez-vous notamment sur les dispositions d'admission à la circulation (plaques d'immatriculation, assurances, conditions techniques). Vérifiez également si votre permis de conduire suisse peut être converti en permis local sans nouvel examen.

WWW

- ☞ [TCS / Circulation et douane](#)

N'oubliez pas qu'avant de quitter la Suisse, vous devez annoncer votre départ au service cantonal des automobiles.

WWW

- ☞ [Association des services des automobiles \(ASA\)](#)

L'importation d'animaux domestiques est soumise à certaines conditions (vaccins, quarantaine). Il convient donc de clarifier cette question en temps utile auprès de la représentation officielle de votre pays de destination.

WWW

- ☞ [Ambassades et consulats étrangers en Suisse](#)
- ☞ [Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires \(OSAV\)](#)
- ☞ [Commission européenne > Voyager avec des animaux](#)

2. Quels sont mes besoins personnels?

Quel est votre état de santé et comment se présente votre situation financière?

Comment souhaitez-vous organiser votre quotidien et votre vie sociale?

Analysez vos besoins à la lumière des possibilités qu'offre le pays que vous avez choisi.

Ce qui passe de prime abord pour des détails peut avoir des retombées majeures, en raison des différences que présente le pays d'accueil par rapport à la Suisse (droit, système de santé, us et coutumes, climat, culture, moyens de transport, etc.).

Santé et prévention

Réfléchissez à ce dont vous aurez besoin à l'étranger. Devez-vous prendre des médicaments ou suivre un régime alimentaire particulier? Ces questions sont cruciales, de même que les besoins liés à des habitudes auxquelles vous tenez. Discutez de votre situation avec votre médecin, ce qui peut aussi être utile pour plus tard.

Si vous pensez vous installer dans une région tropicale, évaluez d'abord votre aptitude à vivre sous les tropiques. Pensez que vous devrez vous habituer à un autre climat, à un autre rythme de vie et peut-être à un autre fuseau horaire (notamment plus de saisons ou hivers longs et ténébreux).

Emigrer est une épreuve pour le corps et pour l'esprit. Les différences climatiques ont des effets sur la santé et même un climat estival permanent peut être difficile à supporter. Vous devez clarifier les risques de santé que vous courrez dans votre pays d'accueil et faire les vaccins nécessaires avant de partir.

WWW

safetravel.ch

Offre médicale

Il y a encore d'autres points auxquels vous devez réfléchir en matière de santé:

- Qu'en est-il de l'offre médicale?
- Y a-t-il des médecins de qui je peux me faire comprendre? Font-ils des visites à domicile? Comment les joindre en cas d'urgence?

- Y a-t-il de bons hôpitaux? Est-ce possible de s'y faire opérer ou sera-ce nécessaire de rentrer en Suisse en cas de grosse intervention?
- Suis-je adéquatement assuré? Dans la négative, remplis-je les conditions pour conclure une assurance-maladie et accidents complète et ai-je les moyens de le faire?
- Si possible, visitez les établissements hospitaliers locaux avant votre émigration.
- Quelles possibilités s'offriront à moi si mon état de santé ne me permettait plus de vivre de façon autonome? Pourrai-je trouver l'assistance nécessaire? Aurai-je les moyens financiers de faire face à une telle situation?
- Qui est ma personne de contact en cas d'urgence?

WWW

[Organisation mondiale de la santé \(OMS\) > Rapports pays](#)

[Office fédéral de la santé publique \(OFSP\) > Sensibilisation aux soins palliatifs](#)

Quelques représentations suisses à l'étranger disposent de listes d'hôpitaux ou peuvent vous communiquer les coordonnées d'un médecin de confiance. La plupart des pays européens publient ce genre d'informations sur Internet.

Connaissances linguistiques

Pour réussir votre intégration dans le pays d'accueil, il est très important que vous en connaissiez la langue. Vous aurez sinon des difficultés dans vos rapports avec les autorités et les formalités administratives.

Connaître la langue du pays est un véritable sésame ouvre-toi! Tout est plus facile quand on peut se faire comprendre: faire des achats, discuter avec ses voisins, traiter avec des artisans, s'entretenir avec son médecin ou son dentiste, etc.

Dans nombre de pays, utiliser une langue véhiculaire internationale (p. ex. l'anglais) n'est possible que dans les grandes villes et les centres touristiques. Dans les régions rurales, on ne parle que très peu de langues étrangères, voire aucune.

En Suisse, il existe divers prestataires proposant des cours de langues pour les plus de 50 ans.

WWW

[Offres ProSenectute](#)

3. Comment me préparer de façon optimale?

Après vous être procuré les premières informations sur votre pays de destination, il est essentiel que vous clarifiez votre situation en matière de prestations d'assurances (surtout caisse-maladie), de moyens financiers (budget) et d'impôts. Discutez des possibilités de couverture avec votre assureur, consultez votre conseiller financier et établissez un budget. Vous trouverez de nombreux modèles gratuits sur Internet.

WWW

☞ [Budget-conseil Suisse](#)

☞ [PostFinance](#)

Profitez de vos contacts ou voyages préalables dans votre futur pays d'accueil pour vérifier et ajuster les postes de votre budget. Vous pouvez également prendre contact avec des compatriotes déjà installés dans le pays par l'intermédiaire des associations suisses à l'étranger ou sur la plateforme «SwissCommunity.org».

WWW

☞ [SwissCommunity.org](#)

☞ [Associations suisses à l'étranger](#)

Il s'agit d'examiner également les questions de santé et de prévention, qui diffèrent d'une personne à l'autre, et de leur trouver des réponses. Il vous est recommandé en particulier de discuter avec vos proches des mesures à mettre en œuvre en cas de maladie grave ou de décès. Ce n'est guère agréable, mais absolument indispensable! En cas d'urgence, cela pourra s'avérer très utile, à vous-même comme à vos proches.

Demander conseil en matière de succession est également utile, surtout si l'on s'établit à l'étranger (autre système juridique). Vos héritiers se verront épargner

bien des difficultés administratives et autres surprises. Plus votre situation financière est complexe (fortune, dépôts de titres, propriété d'entreprise, prestations de prévoyance, biens immobiliers), plus il est dans votre intérêt de recourir à un conseil professionnel (voir aussi le chapitre Succession).

Enfin, l'âge venant, l'environnement social ne cesse de gagner en importance. En particulier la question de l'entraide et de l'assistance ne doit pas être négligée. Pour une première approche de cette question, n'hésitez pas à vous adresser aux associations et clubs suisses à l'étranger.

WWW

☞ [Associations suisses à l'étranger](#)

La langue jouera en outre un rôle de première importance dans la construction de votre nouvel environnement à l'étranger: puis-je me faire comprendre par mes voisins et autres interlocuteurs? Vous faire des amis ou renforcer vos liens avec votre éventuelle parenté sur place vous facilitera la vie. Suivez un cours de langue avant de quitter la Suisse.

Vous trouverez sur Internet, outre notre guide pratique «Emigration», une liste de contrôle «Emigrer – Comment procéder?». Ces documents vous aideront à dresser votre propre liste de contrôle. Quant à nos dossiers pays «Vivre et travailler en XY», ils traitent des principales questions relatives au pays que vous avez choisi.

WWW

☞ [Liste de contrôle «Emigrer – Comment procéder?»](#)

4. Aspects financiers

Paiement de rentes et de prestations d'assurances

Assurez-vous que les rentes de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), de votre caisse de pension ou d'autres assurances puissent être versées correctement. Communiquez immédiatement tout changement de domicile à la caisse de compensation AVS, à votre caisse de pension et à vos assureurs.

Chaque année, la Caisse suisse de compensation (CSC) envoie un formulaire «Certificat de vie et d'état civil» à tous les bénéficiaires de prestations. Pour que la rente soit payée sans interruption, ce formulaire complété doit lui être retourné dans les 90 jours, attesté par une autorité compétente.

Versement de la rente AVS

Les rentes AVS ordinaires peuvent être versées à n'importe quel lieu de domicile. Elles sont versées directement par la CSC, en principe dans la monnaie du pays de domicile. L'ayant droit peut aussi se faire verser sa rente en Suisse sur un compte postal ou bancaire personnel.

Attention: les allocations pour impotent et les prestations complémentaires sont versées uniquement aux personnes domiciliées en Suisse.

WWW

- ☞ Centrale de compensation (CdC)
- ☞ CdC: [Quitter la Suisse - Possibilités](#)
- ☞ CdC: [Contrôle de l'existence en vie des rentiers de l'AVS à l'étranger](#)

Versement de la pension

Les prestations de prévoyance professionnelle peuvent en principe être perçues à l'étranger. Renseignez-vous auprès de votre institution de prévoyance.

Election de domicile à l'étranger en tant que personne sans activité lucrative avant l'âge de la retraite

AVS/AI facultative (1^{er} pilier)

Les ressortissants suisses ou d'un Etat membre de l'UE/AELE qui n'ont pas encore l'âge de la retraite, ne sont plus soumis à l'assurance obligatoire et émigrent

Paiement en espèces avant l'âge de la retraite (selon les règles de l'institution de prévoyance)

dans un Etat hors de l'UE/AELE peuvent, à certaines conditions, s'affilier à l'AVS/AI facultative afin d'éviter des lacunes dans leurs cotisations. Cette possibilité ne leur est pas ouverte s'ils émigrent dans un Etat de l'UE/AELE.

Veuillez toutefois noter que les périodes de cotisation qui suivent la naissance du droit à la rente de vieillesse ne sont plus prises en compte dans le calcul de la rente. Cela vaut aussi en cas de retraite anticipée.

Examinez votre situation avec la caisse cantonale de compensation, en particulier si vous émigrez en bénéficiant d'une rente étatique anticipée ou en tant que personne sans activité lucrative ne percevant pas encore de rente.

WWW

- ☞ [Centrale de compensation \(CdC\) > adhérer à l'AVS/AI facultative](#)
- ☞ [Mémento sur l'AVS/AI facultative](#)

Prestations LPP (2^e pilier)

Perception d'une rente ou du capital à l'âge de la retraite fixé dans le règlement de l'institution de prévoyance

Pour les prestations du 2^e pilier, est déterminant le règlement de votre institution de prévoyance actuelle. Toutes les institutions sont néanmoins tenues de servir les prestations légales minimales relevant de la partie obligatoire de la prévoyance professionnelle (régime LPP obligatoire). Nombre de règlements prévoient en outre la possibilité de prendre une retraite anticipée. L'âge légal minimal auquel il est permis de percevoir des prestations de vieillesse sous forme de rente ou de capital est de 58 ans. La possibilité de percevoir l'avoir de vieillesse sous forme de capital dépend du règlement de l'institution de prévoyance (voir aussi sous «Versement de la pension»). Si l'assuré cesse son activité lucrative après 59/60 ans mais qu'il n'a pas encore atteint l'âge réglementaire de la retraite, son 2^e pilier (avoir de vieillesse) est transféré à une institution de libre passage. Il peut ensuite être perçu à tout moment sous forme de capital.

En cas de départ définitif de la Suisse avant l'âge de 59/60 ans*, il est généralement possible de bénéficier d'un paiement en espèces. Toutefois, si l'assuré élit

domicile dans un Etat de l'UE/AELE, le paiement se limite, à certaines conditions, à la part surobligatoire. Le cas échéant, la part obligatoire est déposée sur un compte ou une police de libre passage jusqu'à l'âge de 59/60 ans et ne peut être perçue qu'à cet âge.

Avant de clarifier le montant de votre avoir de prévoyance professionnelle, nous vous recommandons de prendre contact, avant de quitter la Suisse, avec votre institution de prévoyance et avec la Centrale du 2^e pilier. Celle-ci pourra rechercher si vous disposez d'autres avoirs relevant de ce pilier.

Prévoyance privée (pilier 3a fiscalement privilégié)

Les prestations de la prévoyance liée fiscalement privilégiée (pilier 3a) peuvent être perçues indépendamment du lieu de domicile à partir de 59/60 ans*. Pour connaître les modalités de paiement de votre capital, adressez-vous à votre assureur.

*Les prestations peuvent être perçues au plus tôt cinq ans avant l'âge légal de la retraite, qui est actuellement de 64 ans pour les femmes et de 65 ans pour les hommes.

WWW

- ☞ Organe de liaison Fonds de garantie LPP: [Paiement en espèces en cas de départ à l'étranger](#)
- ☞ Organe de liaison Fonds de garantie LPP: [Publications sur le paiement en espèces](#)
- ☞ [Organe de liaison](#) > [Centrale du 2^e pilier](#)

Caisse-maladie

Des dispositions particulières s'appliquent aux rentiers qui s'établissent dans un Etat de l'UE/AELE. Si vous percevez uniquement une rente suisse, vous restez soumis à l'obligation de vous assurer en Suisse (vous devez alors demander le formulaire S1 pour vous annoncer auprès de l'organisme de santé du pays d'accueil). Dans plusieurs pays de l'UE, il existe toutefois un droit d'option en matière d'affiliation à l'assurance. Vous trouverez des informations détaillées sur le site Internet de l'OFSP (voir aussi le mémento «Assujettissement à l'assurance-maladie obligatoire de personnes résidant dans un Etat de l'UE/AELE») et sur celui de l'Institution commune LAMal.

Les frais de médecin et d'hôpital sont souvent très élevés à l'étranger, c'est pourquoi il est important de bénéficier d'une bonne couverture d'assurance. Vous devez examiner cette question avec votre caisse-maladie avant d'atteindre l'âge de la retraite. Si vous émigrez dans un Etat hors de l'UE/AELE, vous ne pourrez plus vous assurer en Suisse selon les dispositions régissant l'assurance-maladie obligatoire (assu-

rance de base LAMal). Il faut cependant faire la distinction entre cette assurance et les offres des assurances privées. Examinez dès lors avec votre caisse-maladie l'éventuel maintien des rapports d'assurance sur la base de la loi sur le contrat d'assurance (LCA), comme le prévoit l'art. 7a de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal). Notez qu'à partir d'un certain âge, les solutions d'assurance internationales peuvent être non seulement très onéreuses, mais encore – selon l'état de santé de l'assuré – assorties de réserves. De plus, un éventuel changement de caisse-maladie doit intervenir sans interruption de la couverture. Le cas échéant, il vous est vivement recommandé de comparer plusieurs offres avant de vous décider. Enfin, renseignez-vous auprès des autorités du pays d'accueil pour savoir s'il existe une obligation de s'assurer sur place contre la maladie.

Autres remarques importantes:

- dans certains pays, la fréquentation d'hôpitaux publics (généralement moins onéreux) peut se révéler problématique si l'on ne connaît pas suffisamment la langue ;
- il est important de connaître l'étendue exacte de sa couverture d'assurance (en particulier si l'on a recours aux prestations de cliniques privées) ;
- en règle générale, l'octroi de l'autorisation de séjour dépend de la présentation d'une attestation d'assurance justifiant d'une couverture suffisante.

WWW

- ☞ Office fédéral de la santé publique (OFSP) – [Personnes domiciliées dans un Etat de l'UE/AELE](#)
- ☞ Office fédéral de la santé publique (OFSP) – [Bénéficiaires d'une rente suisse à l'étranger](#)
- ☞ Institution commune LAMal – [Rentiers](#)
- ☞ Institution commune LAMal – [Obligation de s'assurer](#)

Assurance-accidents

Quiconque exerce une activité lucrative en Suisse est obligatoirement assuré contre les accidents selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA); pour toutes les autres personnes, les accidents sont couverts selon la LAMal. Il faut donc commencer par clarifier s'il est possible de maintenir la couverture d'assurance selon la LAMal en Suisse (p.ex. en cas d'établissement dans un Etat de l'UE/AELE). Si c'est le cas, le rentier est assuré contre les accidents par le biais de son assurance-maladie obligatoire. S'il doit au contraire sortir de l'assurance de base obligatoire, il lui incombe d'organiser lui-même sa couverture

contre les accidents. La plupart des assurances-maladie privées proposent aussi une telle couverture. Renseignez-vous en outre pour savoir s'il existe une obligation de s'assurer contre les accidents dans votre pays de destination. Vous trouverez facilement des assurances-accidents et des assurances-vie valables dans le monde entier, mais elles sont onéreuses.

WWW

☞ Office fédéral de la santé publique (OFSP): [Assurance-accidents](#)

Autres assurances

Assurances responsabilité civile et ménage

Vous devez résilier vos polices responsabilité civile et ménage pour des raisons légales et en conclure de nouvelles à l'étranger. Cela tient au fait que chaque Etat édicte ses propres prescriptions sur qui peut proposer ces assurances. Pour des renseignements ou des conseils, adressez-vous de préférence à des assureurs opérant à l'international. Clarifiez vos besoins en matière d'étendue de la couverture et de somme d'assurance avec celui de votre choix.

Assurance véhicules à moteur

La situation est la même que pour les assurances responsabilité civile et ménage. Dans certains cas, il est possible de maintenir son assurance auprès de la même compagnie en passant par une filiale à l'étranger.

Impôts

En cas de départ définitif de la Suisse, l'assujettissement fiscal illimité prend fin. Reste cependant un assujettissement fiscal limité portant sur la fortune immobilière (p.ex. immeubles) située en Suisse ainsi que sur les bénéfices commerciaux réalisés en Suisse.

La Suisse ne perçoit pas d'impôt à la source sur les rentes AVS. Les prestations en capital des caisses de pensions suisses et des institutions de prévoyance liée (2^e pilier, pilier 3a) sont par contre soumises à un tel impôt. Si la Suisse a conclu avec l'Etat de domicile une convention contre les doubles impositions (CDI) qui attribue le droit d'imposition à cet Etat, l'impôt à la source est remboursé sur demande. Pour ce qui est des pensions (rentes) et des honoraires perçus en tant que membre d'un conseil d'administration, ils ne

sont imposés à la source que si le droit d'imposition revient à la Suisse.

Les dividendes de sociétés suisses, les intérêts d'obligations versés par des débiteurs suisses ainsi que les intérêts servis sur les avoirs bancaires suisses sont grevés de l'impôt anticipé (35 %). Si une CDI a été conclue avec l'Etat de domicile, cet impôt peut faire l'objet d'un remboursement partiel ou, dans des cas exceptionnels, intégral.

Les revenus et les éléments de la fortune imposables dans le nouveau pays de résidence dépendent exclusivement du droit fiscal de ce pays.

WWW

- ☞ Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI) – [Politique fiscale internationale](#)
- ☞ SFI – [Double imposition](#)
- ☞ Association suisse d'assurances (ASA) – [Taxation de l'avoir de vieillesse](#)

Compte bancaire et devises

Transfert de fonds

Même à l'ère des cartes de crédit et de l'e-banking, il n'est pas évident de transférer ou de retirer de l'argent à l'étranger. Certains pays soumettent les transferts de fonds internationaux à des restrictions, au moyen par exemple d'une taxation ou de règles de change. Les étrangers ne sont en outre pas partout autorisés à ouvrir un compte bancaire ou postal.

Renseignez-vous auprès de votre banque ou de la société émettrice de votre carte de crédit sur les conditions auxquelles vous pourrez transférer de l'argent dans le pays où vous souhaitez vous installer. Les transferts de fonds à l'étranger sont souvent grevés de taxes élevées.

Capitaux et biens immobiliers: la plus grande prudence est de mise

Si vous envisagez d'acheter une maison, tenez compte de la réglementation des devises. Et s'il n'est pas exclu que vous rentriez au pays plus tard, soyez attentifs en particulier aux dispositions régissant l'exportation de devises. Enfin, si vous émigrez dans un pays dont la monnaie est sujette à d'importantes fluctuations de cours, qui connaît une forte inflation ou dont la situation économique et politique est instable, il vous est vivement recommandé de laisser une partie de votre fortune en Suisse.

Les Suisses de l'étranger et les banques suisses

En raison du durcissement de la réglementation bancaire et des exigences fiscales internationales, les banques suisses tendent de plus en plus à résilier leurs relations d'affaires avec leurs clients domiciliés à l'étranger, ou alors durcissent les conditions de gestion des comptes et en augmentent les frais.

Les relations entre les clients et leur banque relèvent du droit privé. C'est pourquoi nous vous conseillons, lors de la préparation de votre séjour à l'étranger, de discuter avec votre banque et de négocier une solution qui soit conforme à la réglementation bancaire tout en répondant à vos besoins.

La réglementation du secteur bancaire est en pleine mutation. La Direction consulaire et l'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) en suivent l'évolution de près et publient les dernières informations en la matière dans la «Revue Suisse», le magazine des Suisses de l'étranger. Cette problématique est également discutée sur le site Internet de l'OSE ainsi que sur le forum SwissCommunity.org.

WWW

- ☞ [Article «Les Suisses de l'étranger et les banques suisses», dans la Revue Suisse](#)
- ☞ [Ombudsman des banques suisses](#)
- ☞ [SwissCommunity.org](#)

Coût de la vie

Le coût de la vie n'est pas toujours moindre à l'étranger que dans notre pays, surtout si vous entendez maintenir votre train de vie. Tout dépendra à cet égard des moyens dont vous disposerez – autrement dit de vos sources de revenus – et du coût de la vie dans votre pays d'accueil. Il est important en particulier de connaître le pouvoir d'achat que votre revenu net vous garantira sur place. Selon les pays, certains produits ou services sont beaucoup plus chers (p.ex. hôpitaux, écoles privées, produits de soins, produits importés) ou au contraire étonnamment avantageux (p.ex. biens immobiliers, denrées alimentaires, essence, médicaments).

De plus, votre panier d'achats type ne sera très probablement pas le même que celui d'un autochtone. Dans nombre de pays, il est par exemple difficile pour un étranger de faire ses courses sur les marchés locaux (barrière de la langue, tant parlée qu'écrite). Suivant le pays, il faut tenir compte également des fluctuations de change.

Lors de l'établissement de votre budget, n'oubliez pas d'y inscrire les frais de déménagement ainsi qu'un surplus de dépenses pour vos débuts dans votre nouvel environnement. Prévoyez également un poste «Imprévus», par exemple pour un retour temporaire en Suisse en cas d'urgence, voire un éventuel retour définitif.

WWW

- ☞ [UBS > Prix et salaires dans le monde](#)
- ☞ [Office fédéral de la statistique \(OFS\)](#)

5. Vivre à l'étranger

Vie quotidienne, vie sociale et intégration

Aux fins de la bonne organisation de votre nouvelle vie quotidienne, posez-vous les questions suivantes et renseignez-vous en conséquence:

- Quelles sont les possibilités en matière d'achats et de transports? Pourrez-vous faire vos courses en toute autonomie, même si, l'âge venant, vous perdez de votre mobilité?
- Comment se présente le marché immobilier? Les loyers sont-ils abordables et les appartements convenablement équipés? Pensez à vérifier les installations sanitaires, l'approvisionnement en eau (froide et chaude), le chauffage, la climatisation et l'alimentation électrique. Avez-vous une idée précise des frais accessoires?
- Si vous avez l'intention d'acquérir un bien immobilier, examinez le contrat de vente avec attention. La prudence est également de mise si vous confiez l'exécution de la transaction à un tiers ou s'il s'agit d'une copropriété. Il est alors recommandé de faire appel à un avocat qui connaisse bien le marché et les usages locaux.
- Si vous souhaitez contracter une hypothèque, adressez-vous à une banque du pays. Les banques suisses ne financent en principe pas l'achat d'immeubles à l'étranger.

Si vous voulez réussir votre intégration, ne tenez pas compte uniquement du coût de la vie ou du climat. Les habitudes de vie et le sentiment d'appartenance à un groupe jouent aussi un rôle important. Or les besoins dans ces domaines diffèrent d'une personne à l'autre. Pour certains, le service religieux dominical est une tradition incontournable, pour d'autres ce sont les loisirs ou la culture qui priment. Vous devez donc bien définir vos besoins et les comparer aux possibilités offertes par le pays d'accueil.

Autre question importante: comment entendez-vous organiser votre environnement social? Avez-vous des amis ou peut-être même de la famille sur place?

Songez en outre que les besoins que l'on a en vacances ne sont pas les mêmes que ceux du quotidien lors d'un séjour de longue durée.

Les associations suisses à l'étranger vous permettront de connaître des compatriotes sur place. Vous pouvez même établir des contacts avant de partir grâce au réseau SwissCommunity.org.

Après l'installation à l'étranger, il est souvent difficile de maintenir des relations étroites avec la parenté, les amis et les connaissances en Suisse. Cette réalité est particulièrement pénible lorsqu'on ne parvient pas à s'acclimater à son nouveau lieu de vie ou que l'on perd son partenaire. Les relations établies avec des compatriotes et des gens du cru sont alors d'autant plus importantes.

Dans le domaine de l'assistance sociale, il faut également se demander s'il existe des institutions accessibles aux étrangers, telles que soins à domicile ou homes pour personnes âgées. Est-il en outre possible d'être admis dans un établissement médico-social (EMS) suisse lorsqu'on réside à l'étranger? Selon les circonstances, il peut être indiqué de s'inscrire dans un tel établissement avant de partir.

WWW

- ☞ [Associations suisses à l'étranger](#)
- ☞ [Office fédéral de la santé publique > Rechercher un EMS](#)

Aspects juridiques

S'établir à l'étranger signifie inmanquablement se soumettre à un autre ordre juridique. En tant que Suisse de l'étranger, vous serez donc un sujet de droit dans au moins deux ordres juridiques différents.

Succession

Il peut être important de régler sa succession avant d'émigrer. Le règlement de la succession est régi par le droit de l'Etat du dernier domicile. C'est donc ce droit qui détermine quel Etat est compétent et sous quelle forme vous pouvez établir un testament ou un pacte successoral. Il règle également les conditions de la reconnaissance par le pays d'accueil d'actes officiels ou de mesures relevant du droit suisse. Pour savoir si vous pouvez ou non disposer dans un testament – et dans l'affirmative, sous quelle forme – que votre succession soit réglée selon le droit suisse, renseignez-vous auprès des autorités compétentes sur la reconnaissance de telles dispositions par le

pays d'accueil (en relation avec votre fortune mobilière et immobilière en Suisse et/ou à l'étranger). Connaître le droit applicable et les autorités compétentes permet de clarifier la situation à l'avance. Si vous voulez savoir comment régler votre succession au plus près de vos souhaits, le mieux est donc de consulter les autorités de votre Etat de domicile ainsi qu'un avocat ou un notaire spécialisé.

WWW

- ☞ [VZ VermögensZentrum – Succession: dispositions à prendre en cas de domicile à l'étranger](#)
- ☞ [Europa.eu: Informations sur le droit des successions](#)
- ☞ [Commission européenne – Successions en Europe](#)
- ☞ [SFI: Convention Suisse-France contre les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions](#)
- ☞ [Loi fédérale sur le droit international privé \(LDIP\)](#)
- ☞ [Office fédéral de la justice \(OFJ\) – Protection internationale des adultes](#)
- ☞ [Curaviva.ch Association des homes et institutions sociales suisses – Informations sur les directives anticipées du patient \(de\)](#)

Et si j'ai besoin d'aide?

Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE)

Le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) accorde, sous condition, des prestations d'aide sociale aux Suisses de l'étranger. Lorsqu'une personne se trouve dans une situation de détresse, elle doit dans un premier temps mobiliser ses propres forces et ressources pour surmonter ses difficultés. Si elle ne parvient pas à améliorer sa situation, elle doit s'adresser à des parents ou à des amis pour voir dans quelle mesure ils pourraient lui venir en aide. Elle doit aussi se renseigner sur les aides ou prestations qu'elle pourrait obtenir de l'Etat de résidence. Ce n'est qu'en dernier ressort qu'elle peut se tourner vers la section Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE).

Qu'est-ce qu'un Suisse de l'étranger?

Les Suisses de l'étranger sont des ressortissants suisses qui n'ont pas de domicile en Suisse et qui sont inscrits au registre des Suisses de l'étranger. Cette définition et les aides mentionnées ci-dessous découlent de la loi du 26 septembre 2014 sur les Suisses de l'étranger, LSEtr (RS 195.1).

Principe

La section Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE) apporte un soutien aux personnes qui se trouvent dans une situation de détresse et ont besoin d'un appui financier à court terme. Elle n'accorde en principe pas de soutien sur le long terme. Elle estime que les personnes intégrées dans le pays de résidence ont de bonnes chances de retrouver rapidement leur autonomie financière. Lors de l'évaluation générale de la situation, les liens familiaux et le cercle de relations dans l'Etat de résidence ainsi que la pertinence et la possibilité d'un retour en Suisse sont examinés. Si une personne remplit les conditions énoncées ci-dessus (cf. aussi le formulaire «Droits et obligations») et ne peut pas subvenir à ses besoins par ses propres moyens ou encore grâce à une aide de source privée ou de l'Etat de résidence, elle peut présenter une demande d'aide financière à la section Aide sociale aux Suisses de l'étranger (ASE), par l'intermédiaire de la représentation suisse auprès de laquelle elle est inscrite.

Doubles nationaux

Des règles particulières s'appliquent aux personnes possédant une autre nationalité. Bien qu'ils puissent déposer une demande, les doubles nationaux ne recevront en général aucun soutien si leur nationalité étrangère est prépondérante. Les critères d'évaluation à cet égard sont les liens qu'ils entretiennent avec la Suisse ainsi que les circonstances qui les ont conduits à acquérir la nationalité d'un autre pays.

Remboursement

Les prestations d'aide sociale doivent être remboursées à condition que le remboursement exigé soit raisonnable et que le bénéficiaire ait les moyens de subvenir convenablement à ses besoins. (Cf. le formulaire « Droits et obligations »)

WWW

- ☞ [Aide sociale aux Suisses de l'étranger](#)
- ☞ [Formulaires de demande pour Suisses de l'étranger](#)

Retour

Vous trouverez des informations sur la question du retour ainsi qu'un guide pratique intitulé «Retour des Suisses de l'étranger» sur le site Internet d'Emigration Suisse.

WWW

- ☞ [Emigration Suisse > Retour en Suisse](#)

Contact

✉ Département fédéral des affaires étrangères DFAE
Direction consulaire DC
Emigration Suisse
Effingerstrasse 27, 3003 Berne

☎ +41 800 24-7-365

✉ helpline@eda.admin.ch

🌐 www.swissemigration.ch